



Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 1 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom de produit : Bead Breaker

Code de produit : 734, 734Q, 734-5G, 734-55G

Information complémentaires : Rév. 3,0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Relâcher bourrelet du bord

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

PROXITECH S.A.S.

3 avenue Gutenberg

77600 Bussy-Saint-Georges

France

Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15

www.proxitech.com – contact@proxitech.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Liquides inflammables, catégorie 3

Danger de toxicité aquatique chronique, Catégorie 2

Irritation oculaire, catégorie 2A

Irritation de la peau, Catégorie 2

Risque d'aspiration, catégorie 1

Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4

Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4

Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, catégorie 1

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :

Xylène

Hydrocarbures aliphatiques

Éthylbenzène

Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol

Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.

triméthylbenzène-1,2,4-

Cumène

Éther monobutylique d'éthylène-glycol

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 2 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif en contact avec la peau.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P321 Traitement spécifique (voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

P391 Recueillir le produit répandu

P314 Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

P332+P313 En cas d'irritation de la peau : Obtenir des soins médicaux

P331 NE PAS faire vomir.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352+P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau.

Enlever les verres de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans indiqué à la section 13.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 3 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 1330-20-7 Numéro CE : 215-535-7	Xylène	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Flam. Liq. 3; H226	40-60
Numéro CAS : 64742-88-7 Numéro CE : 265-191-7	Hydrocarbures aliphatiques	Asp. Tox. 1; H304 Stot RE 1; H372	30-40
Numéro CAS : 100-41-4 Numéro CE : 202-849-4	Éthylbenzène	Acute Tox. 4; H332 Asp. Tox. 1; H304 Stot RE 2; H373 Flam. Liq. 2; H225	10-20
Numéro CAS : 68412-54-4 Numéro CE : 500-209-1	Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	5-10
Numéro CAS : 95-63-6 Numéro CE : 202-436-9	triméthylbenzène-1,2,4-	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319 Stot SE 3; H335 Flam. Liq. 3; H226 Aquatic Chronic 2; H411	1.5-5
Numéro CAS : 64742-95-6 Numéro CE : 265-199-0	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	Asp. Tox. 1; H304	1.5-5
Numéro CAS : 111-76-2 Numéro CE : 203-905-0	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319	1.5-5
Numéro CAS : 98-82-8 Numéro CE : 202-704-5	Cumène	Asp. Tox. 1; H304 Stot SE 3; H335 Flam. Liq. 3; H226 Aquatic Chronic 2; H411	0.1-0.5

Information complémentaires :

Selon la note P de l'annexe VI de la CE 1272/2008 (CLP), la substance "Solvant naphta (pétrole), aromatique léger" ne doit pas être classée comme "cancérogène" ou "mutagène", car la teneur en benzène (EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1% en poids.

Texte intégral des déclarations H et EUH : Voir section 16

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 4 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Non déterminée ou non disponible.

Après inhalation :

Prendre des précautions pour assurer sa propre sécurité

Éliminer la source d'exposition ou déplacer la personne à l'air frais

Obtenir des conseils médicaux en cas de malaise ou d'inquiétude

Après contact avec la peau :

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

Après contact avec les yeux :

Rincer délicatement les yeux avec précaution avec de l'eau courante tiède pendant plusieurs minutes, tout en tenant les paupières ouvertes

Enlever les verres de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement

Continuer à rincer pendant 15 à 20 minutes

Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Non déterminée ou non disponible.

Symptômes et effets retardés :

Non déterminée ou non disponible.

4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaire

Traitement spécifique :

Non déterminée ou non disponible.

Remarques pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agent d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser l'eau (brouillard seulement), poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone, ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau comme extincteur.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des émanations de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatil et peut générer une atmosphère explosive.

5.3 Conseil pour pompiers

Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 5 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Précautions spéciales :

- Éteindre toute source d'allumage.
- Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion
- La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

- Assurer une ventilation adéquate.
- Veiller à ce que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.
- Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.
- Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.
- Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

6.2 Précautions environnementales :

- Ne doit pas être libéré dans l'environnement.
- Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

6.3 Méthodes et matière pour le confinement et le nettoyage :

- Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.
- Recueillir avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).
- Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres sections :

- Non déterminé ou non disponible.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.
- Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.
- Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

- Maintenir le conteneur bien fermé.
- Protéger contre le gel et les dommages matériels.
- Stocker dans un endroit frais bien aéré.
- Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

- Non déterminé ou non disponible.

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 6 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Bulgaria	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 435 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 545 mg/mv
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT : 300,0 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Croatia	Éthylbenzène	100-41-4	Concentration maximale permise (8 heures) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Concentration maximale permise (8 heures) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Court terme (15 min) concentration autorisée : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Court terme (15 min) concentration autorisée : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Concentration maximale permise (8 heures) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Court terme (15 min) concentration autorisée : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Concentration maximale permise (8 heures) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Court terme (15 min) concentration autorisée : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Concentration maximale permise (8 heures) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Court terme (15 min) concentration autorisée : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Concentration maximale permise (8 heures) : 25 ppm / 125 mg/m ³
Czech Republic	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite maximum (NPK-P) : 500 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite maximum (NPK-P) : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite maximum (NPK-P) : 400 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 7 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite maximum (NPK-P) : 200 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite maximum (NPK-P) : 250 mg/m ³
Estonia	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	8 heures MPT : 1 mg/m ³ (Vapeurs d'huile (naphte))
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 200 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 450 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Hungary	Éthylbenzène	100-41-4	8 heures MPT (Valeur ÁK) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 60 min (Valeur CK) : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	8 heures MPT (Valeur ÁK) : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 60 min (Valeur CK) : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	8 heures MPT (Valeur ÁK) : 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 60 min (Valeur CK) : 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	8 heures MPT (Valeur ÁK) : 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	8 heures MPT (Valeur ÁK) : 100 mg/m ³
Latvia	Éthylbenzène	100-41-4	MPT à 8 heures : 442 mg/m ³ (100 ppm)
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 100 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 8 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	8 heures MPT : 10 mg/m ³ (Naphte)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	8 heures MPT : 100 mg/m ³ (Benzine de pétrole)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Lithuania	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm.
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	8 heures MPT : 180 mg/m ³ / 50 ppm (Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ / 75 ppm (Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 800 mg/m ³ (3 ppm) (Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane))
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT à 15 min : 1200 5 mg/m ³ / 300 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 300 % n-hexane))
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ (3 ppm) (Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT à 15 min : 1200 5 mg/m ³ / 300 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	Limite de 8 heures : 300 mg/m ³ / 50 ppm (essence minérale)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT à 15 min : 600 mg/m ³ / 100 ppm (essence minérale)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 120 mg/m ³ / 25 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 170 mg/m ³ / 35 ppm

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 9 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	8 heures MPT : 180 mg/m ³ / 50 ppm (Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ / 75 ppm (Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	8 heures MPT : 800 mg/m ³ / 200 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane))
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 900 mg/m ³ (3 ppm) (Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT à 15 min : 1200 5 mg/m ³ / 300 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	LECT à 15 min : 1200 5 mg/m ³ / 300 ppm (Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 300 % n-hexane))
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	Limite de 8 heures : 300 mg/m ³ / 50 ppm (essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	LECT à 15 min : 600 mg/m ³ / 100 ppm (essence minérale)
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 450 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 50 mg/m ³ / 10 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Malta	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
Poland	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NDS) : 200 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 400 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 10 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	8 heures MPT (NDS) : 100 mg/m ³ (Naphte)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT (NDSCh) à 15 min : 300 mg/m ³ (Naphte)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT (NDS) 8 heures : 500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT (NDSCh) à 15 min : 1500 mg/m ³ (Benzène, d'extraction)
	Cumène	98-82-8	8 heures MPT (NDS) : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min (NDSCh) : 250 mg/m ³
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT (NDS) 8 heures : 500 mg/m ³ (Benzène, extraction)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	LECT (NDSCh) à 15 min : 1500 mg/m ³ (Benzène, d'extraction)
	Xylène	1330-20-7	8 heures MPT (NDS) : 100 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	8 heures MPT (NDS) : 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min (NDSCh) : 200 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	8 heures MPT (NDS) : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	LECT (NDSCh) à 15 min : 170 mg/m ³
Romania	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT à 15 min : 200 mg/m ³ (Solvant naphtha (goudron de houille))
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ (Solvant naphtha (goudron de houille))
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	LECT à 15 min : 200 mg/m ³ (Solvant naphtha (goudron de houille))
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 246 mg/m ³ / 50 ppm

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 11 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Slovakia	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NDS) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min (NPEL) : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures (NDS) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min (NPEL) : 200 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min (NPEL) : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures (NPEL) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min (NPEL) : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min (NPEL) : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures (NPEL) : 20 ppm / 100 mg/m ³
Slovenia	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	Limite de 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm (Mélanges d'hydrocarbures - un mélange sans additifs (généralement utilisés comme solvants))
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 100 mg/m ³ / 20 ppm
European Union	Éthylbenzène	100-41-4	Limite seuil : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite seuil : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 20 ppm / 116 mg/m ³ (Essence minérale)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	LECT (15 min) : 50 ppm / 290 mg/m ³ (Essence minérale)
	Cumène	98-82-8	Limite seuil : 100 mg/m ³ / 20 ppm
	Cumène	98-82-8	LECT : 250 mg/m ³ / 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	MPT 8 heures : 20 ppm (Essence minérale)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 12 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	MPT 8 heures : 116 mg/m ³ (Essence minérale)
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	LECT (15 min) : 50 ppm / 290 mg/m ³ (Essence minérale)
	Xylène	1330-20-7	Limite seuil : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite seuil : 98 mg/m ³ / 20 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT (15-minutes) : 246 mg/m ³ / 50 ppm
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite seuil : 100 mg/m ³ / 20 ppm
Belgium	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 551 mg/m ³
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	8 heures MPT : 200 mg/m ³ (Kérosène)
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 50 ppm / 250 mg/mv
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 50 ppm / 250 mg/mv
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Denmark	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 217 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 25 ppm / 109 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³ .
Finland	Éthylbenzène	100-41-4	Limite de 8 heures : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite de 8 heures : 220 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite à 15 min : 880 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite de 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite à 15 min : 50 ppm / 250 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 13 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	Limite de 8 heures : 100 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite de 8 heures : 220 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	Limite à 15 min : 440 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite de 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite à 15 min : 50 ppm / 250 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite de 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
France	Éthylbenzène	100-41-4	Moyenne pondérée dans le temps : 20 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Moyenne pondérée dans le temps : 884 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition à court terme : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition à court terme : 442 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition à court terme : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 10 ppm / 49 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite d'exposition à court terme : 50 ppm / 250 mg/m ³
Germany	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 20 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 88 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Valeur Limite : 10 ml/m ³ (ppm) / 50 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Valeur limite : 100 ppm / 440 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Valeur limite : 10 ppm / 49 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Valeur limite : 20 ppm / 100 mg/m ³
Greece	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 435 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 14 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 545 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 50 ppm / 245 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 75 ppm / 370 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 100 ppm / 435 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 150 ppm / 650 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 25 ppm / 120 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 25 ppm / 125 mg/m ³
Ireland	Éthylbenzène	100-41-4	8 heures LEP (MPT) : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	8 heures LEP (MPT) : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LEP (LECT) à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LEP (LECT) à 15 min : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LEP (LECT) à 15 min : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	8 heures LEP (MPT) : 221 mg/m ³ / 50 ppm
	Xylène	1330-20-7	LEP (LECT) à 15 min : 442 mg/m ³ / 100 ppm
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LEP (LECT) à 15 min : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm / 100 mg/m ³
Italy	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 50 ppm / 246 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 15 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Luxembourg	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 20 ppm / 100 mg/m ³
Netherlands	Éthylbenzène	100-41-4	La liaison 8 heures MPT : 215 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Liaison 15 minutes LECT : 430 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	La liaison 8 heures MPT : 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Liaison LECT (15 min) : 250 mg/m ³ (La durée de la LECT est de 15 minutes)
	Xylène	1330-20-7	La liaison 8 heures MPT : 210 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Liaison LECT : 442 mg/m ³ (Période de temps de la LECT : 15 min)
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 100 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Liaison LECT (15 min) : 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	La liaison 8 heures MPT : 100 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Liaison LECT (15 min) : 200 mg/m ³
Portugal	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT 8 heures : 442 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	Limite d'exposition 8 heures : 200 mg/m ³ (Carburants pour réacteur. Application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable)
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 16 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min : 50 ppm / 250 mg/mv
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition 8 heures : 50 ppm
	Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	64742-95-6	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Xylène	1330-20-7	MPT 8 heures : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT 8 heures : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT 8 heures : 20 ppm / 100 mg/m ³
Spain	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 h : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures : 441 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT à 15 min : 884 mg/m ³
	Hydrocarbures aliphatiques	64742-88-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures : 200 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 100 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT à 15 min (VLA-EC) : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT à 15 min (VLA-EC) : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 98 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT à 15 min (VLA-EC) : 50 ppm / 245 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 20 ppm / 100 mg/m ³
Sweden	Éthylbenzène	100-41-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 50 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 220 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	Valeur limite de plafond (TGV) : 200 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	Valeur limite de plafond (TGV) : 884 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	Niveau Valeur Limite (NGV) : 25 ppm / 120 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 17 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cumène	98-82-8	Valeur limite de plafond (TGV) : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 50 ppm / 221 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	Valeur limite de plafond (TGV) : 100 ppm / 442 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 ppm / 50 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	Valeur limite de plafond (TGV) : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Niveau Valeur Limite (NGV) : 25 ppm / 120 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	Limite à court terme (KTV): 35 ppm / 170 mg/m ³
United Kingdom	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 100 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	MPT : 441 mg/m ³
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 125 ppm
	Éthylbenzène	100-41-4	LECT : 552 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	MPT : 25 ppm / 125 mg/m ³
	Cumène	98-82-8	LECT : 50 ppm / 250 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	MPT : 50 ppm / 220 mg/m ³
	Xylène	1330-20-7	LECT : 100 ppm / 441 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	MPT : 25 ppm / 123 mg/m ³
	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	LECT : 50 ppm / 246 mg/m ³
	triméthylbenzène-1,2,4-	95-63-6	MPT : 25 ppm / 125 mg/m ³
Cyprus	Cumène	98-82-8	MPT 8 heures : 245 mg/m ³ / 50 ppm

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau sans effet déduit (DNEL) :

Non déterminé ou non disponible.

Concentration sans effet prévu (PNEC) :

Non déterminé ou non disponible.

Information sur les procédures de suivi :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation du maniement.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 18 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection appropriée des yeux.

Protection corporelle et cutanée :

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionnez les commandes en fonction d'une évaluation des risques des conditions locales.

Se reporter à la section 6 pour des informations sur les mesures de libération accidentelles.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide transparent à laiteux
Odeur	Solvant fort
Seuil d'odeur	Non déterminée ou non disponible.
pH	Non déterminée ou non disponible.
Point de fusion/congélation	Non déterminée ou non disponible.
Point d'ébullition initial/plage	137 °C
Point d'éclair (creuset fermé)	27 °C
Taux d'évaporation	Non déterminée ou non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée ou non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	10,6
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	1,0
Pression de vapeur	8 mmHg
Densité de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité	Non déterminée ou non disponible.
Densité relative	0,84
Solubilité	Non déterminée ou non disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminée ou non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non déterminée ou non disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 19 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Température de décomposition	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité dynamique	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés explosives	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminée ou non disponible.

9.2 Autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.4 Conditions à éviter :

Aucun connu.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Nocif en cas de contact avec la peau Nocif en cas d'inhalation.

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Voie	Résultat
Xylène	dermique	DL50 - Rat - > 1700 mg/kg
	inhalation	CL50 - Rat - 5000 ppm/4 heures
Éthylbenzène	inhalation	CLLo - Rat - 4000 ppm/4 heures
triméthylbenzène-1,2,4-	inhalation	CL50 - Rat - 18 000 mg/m ³
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	orale	DL50 Orale - Rat - 470 mg/kg
	dermique	DL50 Dermique - Lapin - 220 mg/kg
	inhalation	CL50 Inhalation - rat - 450 ppm 4 heures

Corrosion / irritation de la peau

Évaluation : Provoque l'irritation cutanée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Xylène	Effet irritant pour la peau.
Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	Effet irritant pour la peau.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 20 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Nom	Résultat
triméthylbenzène-1,2,4-	Effet irritant pour la peau.
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Provoque l'irritation cutanée

Domages/irritations oculaires sévères

Évaluation : Provoque une grave irritation des yeux

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	Effet irritant pour les yeux.
triméthylbenzène-1,2,4-	Effet irritant pour les yeux.
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Provoque l'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Cumène	Pas d'irritation de la peau
	Aucune irritation des yeux
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Irritation oculaire - 24 heures
	Irritation de la peau - 20 heures

Cancérogénicité

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Solvant naphta (pétrole), légèrement aromatique.	Sans objet.	La classification comme agent cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Centre international de recherche sur le cancer (IARC) :

Nom	Classification
Xylène	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'humain
Éthylbenzène	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Cumène	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'humain

Programme de toxicologie national (NTP) : Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 21 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	La classification comme agent mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

Toxicité reproductrice

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Une surexposition peut causer des troubles de reproduction en fonction de tests avec des animaux de laboratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Hydrocarbures aliphatiques	Le composant affecte le système respiratoire.
Éthylbenzène	L'exposition répétée endommage les organes de l'ouïe.
triméthylbenzène-1,2,4-	Le composant affecte le système respiratoire.
Cumène	Le composant affecte le système respiratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)

Évaluation : Provoque des dommages graves aux organes suite à l'exposition répétée ou prolongée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (court terme)

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 22 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Nom	Résultat
Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	CL50 - Pimephales promelas - 0,323 mg/l - 96 heures
	NOEC - Daphnia magna - 0,1 mg/l - 21 jours
	CL50 - Daphnia magna - 0,56 mg/l - 24 heures
triméthylbenzène-1,2,4-	CL50 - Pimephales promelas - 7,72 mg/l - 96 heures
Cumène	CE50 - Daphnia magna - 1,4 mg/l - 24 heures
	CL50 - Pimephales promelas - 6,32 mg/l - 96 heures
Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Daphnia magna (Puce d'eau) - 1550 mg/l - 48 heures

Toxicité chronique (long terme)

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique).

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations correspondantes :

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/chemin de fer (ADR/RID)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (xylène)
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 23 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Code de classification	30
Catégorie de transport	3
Code de limitation pour tunnels	(D/E)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E1
Quantité limitée	5L

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (xylène)
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E1
Quantité limitée	5L

Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (xylène)
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Numéro EMS	F-E, S-E
Quantités faisant l'objet d'une exception	E1
Quantité limitée	5L

Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA-DGR)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (xylène)
Classe(s) de danger pour le transport	3  
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Polluant maritime

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 24 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E1
Quantité limitée	10L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Nom en vrac	Aucun(e)
Type de navire	Aucun(e)
Catégorie de pollution	Aucun(e)

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

100-41-4	Éthylbenzène	Inscrite
64742-88-7	Hydrocarbures aliphatiques	Inscrite
98-82-8	Cumène	Inscrite
64742-95-6	Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	Inscrite
1330-20-7	Xylène	Inscrite
111-76-2	Éther monobutylique d'éthylène-glycol	Inscrite
68412-54-4	Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	Non listé
95-63-6	triméthylbenzène-1,2,4-	Inscrite

Liste de candidats REACH SVHC : Non déterminé.

Autorisations REACH SVHC : Non déterminé.

Restriction REACH :

68412-54-4	Polyéthoxylate ramifié de nonylphénol	Inscrite
------------	---------------------------------------	----------

Classe de pollution des eaux (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de pollution des eaux (WGK) (Substance) : Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

Sans objet.

Sigles et abréviations : Aucun(e)

Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables, catégorie 3	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, Catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation oculaire, catégorie 2A	Méthode de calcul
Irritation de la peau, Catégorie 2	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 25 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Risque d'aspiration, catégorie 1	Avis d'expert
Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4	Méthode de calcul
Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, catégorie 1	Méthode de calcul

Synthèse du classement à la section 3:

Acute Tox. 4; H312	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation de la peau, Catégorie 2
Flam. Liq. 3; H226	Liquides inflammables, catégorie 3
Asp. Tox. 1; H304	Risque d'aspiration, catégorie 1
Stot RE 1; H372	Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, catégorie 1
Stot RE 2; H373	Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, Catégorie 2
Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire, catégorie 2A
Aquatic Acute 1; H400	Danger aigu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Stot SE 3; H335	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, irritation des respiratoires
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, Catégorie 2
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (oral), catégorie 4

Synthèse des énoncés de risque à la section 3:

H312	Nocif en cas de contact avec la peau
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H315	Provoque l'irritation cutanée
H226	Vapeur et liquide inflammable
H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H372	Provoque des dommages graves aux organes suite à l'exposition répétée ou prolongée
H373	Peut endommager les organes suite à une exposition répétée ou prolongée
H225	Vapeur et liquide hautement inflammables
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H335	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H302	Nocif en cas d'ingestion

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classifié conformément à l'EC 1272/2008 (CLP) et à l'EC 1907/2006 (REACH).

L'information fournie à la présente fiche de données de sécurité (FDS) est exacte, au meilleur de notre connaissance, à partir des renseignements disponibles. L'information fournie vise à guider l'utilisateur dans la manipulation, l'utilisation, la gestion, l'entreposage, le transport, l'élimination et le déversement sécuritaires et ne doit pas être considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité.

L'information ne renvoie qu'à matière spécifique ci-désignée et il se peut qu'elle ne soit pas valable lorsque cette matière est combinée à d'autres matières à moins que ce soit précisé dans le texte.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

NFPA : 3-2-0

HMIS : 3-2-0

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.30.2016

Page 26 sur 26

Date de révision : 02.05.2018

Bead Breaker

Date de révision : 02.05.2018

Fin de la fiche signalétique de sécurité de produit